



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-038

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise VEOLIA EAU Seine-et-Marne pour effectuer des travaux de branchement d'eau et d'assainissement, dans le chemin de Champagne, entre le chemin des Manœuvres et la rue de Champagne, à Héricy, à compter du 16 avril 2021 pour une durée de quatre semaines,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, dans le chemin de Champagne, entre le chemin des Manœuvres et la rue de Champagne, à Héricy, à compter du 16 avril 2021 pour une durée de quatre semaines.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans le chemin de Champagne, entre le chemin des Manœuvres et la rue de Champagne, à Héricy, pendant la durée des travaux de l'entreprise Véolia, à compter du 16 avril 2021 pour une durée de quatre semaines.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdite dans le chemin de Champagne, entre le chemin des Manœuvres et la rue de Champagne, à Héricy, à compter du 16 avril 2021 pour une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VEOLIA EAU Seine-et-Marne devra impérativement réaliser ses travaux les lundis, mardis, jeudis ou vendredis. Le chemin de Champagne devra impérativement rester libre d'accès les mercredis et les weekends, pour permettre le ramassage des ordures ménagères.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-038 (suite)

ARTICLE 4 :

L'entreprise VEOLIA EAU Seine-et-Marne devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours dans le chemin de Champagne, entre le chemin des Manceuvres et la rue de Champagne, à Héricy, pendant la durée des travaux de l'entreprise Véolia, à compter du 16 avril 2021 pour une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 16 mai 2021.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise VEOLIA EAU Seine-et-Marne pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

L'entreprise VEOLIA EAU Seine-et-Marne veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le représentant de l'Entreprise VEOLIA EAU Seine-et-Marne - ZI de Vaux le Pénil - 198 Rue Foch - BP 597 - 77005 MELUN (sebastien.marion@veolia.com).
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 31 mars 2021
Le Maire



Gannick TORRES